



CONFÉRENCE
DES
DIRECTEURS ET
DOYENS **STAPS**

**Convention de partenariat entre
la conférence des Directeurs et Doyens de STAPS (C3D STAPS)
et la Fédération Française de Karaté et disciplines associées**

La conférence des Directeurs et Doyens de STAPS (ci-après nommée C3D) représentée par son Président en exercice, le Professeur Didier DELIGNIERES,
D'une part,

Et la Fédération Française de Karaté et disciplines associées représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis DIDIER
D'autre part,

S'associent, dans une démarche d'excellence ayant pour objet la mise en œuvre d'actions communes dans le domaine de la formation et de l'encadrement afin d'accompagner les différentes étapes du Parcours de Performance Fédéral (PPF).

Les deux parties chercheront, ensemble, à faire émerger des partenariats entre les composantes STAPS et la Fédération Française de Karaté et disciplines associées pour favoriser :

- les reconnaissances de compétences entre les formations dispensées par les composantes STAPS et celles proposées par la Fédération Française de Karaté et disciplines associées ;
- une démarche commune d'accompagnement de sportifs vers le haut niveau ;
- des échanges sur les travaux de recherche dans les domaines des activités de la Fédération Française de Karaté et disciplines associées.

Ces travaux et recherche seront principalement menés, pour la partie fédérale, en collaboration avec les cadres de la Fédération Française de Karaté et disciplines associées.

▪ **Article 1**

La Fédération Française de Karaté et disciplines associées et la C3D s'engagent à travailler sur des reconnaissances de compétences validées sous forme d'allègements et/ou de validation entre les diplômes reconnus par la Fédération Française de Karaté et disciplines associées et les diplômes suivants de la filière STAPS :

- le Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) STAPS
- la licence STAPS spécialité ou parcours « entraînement sportif », option karaté (ES)
- la licence STAPS spécialité ou parcours « activités physiques adaptées et santé » (APAS)
- la licence STAPS spécialité ou parcours « management du sport » (MS)
- la licence STAPS spécialité ou parcours « éducation et motricité » (EM)

▪ **Article 2**

La C3D encourage la signature d'avenants à cette présente convention entre la Fédération Française de Karaté et disciplines associées et les structures STAPS partenaires. L'avenant, qui s'appuie sur un cahier des charges, précisera les conditions de mise en œuvre de ce partenariat, dans le strict respect des directives convenues de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Karaté et disciplines associées et de la C3D.

▪ **Article 3**

La C3D invite les structures STAPS partenaires à accueillir et faire participer des membres désignés de la Fédération Française de Karaté et disciplines associées aux différents groupes de réflexion locaux ayant pour objet l'étude des contenus et volumes horaires des formations visées à l'article 1.

Les composantes STAPS précisent, au travers des avenants qu'elles signeront avec la Fédération Française de Karaté et disciplines associées le rôle des représentants de la Fédération Française de Karaté et disciplines associées en leur sein (participation aux jurys, au groupe de réflexion sur les formations, au conseil de perfectionnement, etc...)

▪ **Article 4**

La C3D et la Fédération Française de Karaté et disciplines associées conviennent de mettre en place une Commission Mixte Nationale composée de quatre membres (2 Fédération Française de Karaté et disciplines associées et 2 C3D STAPS) chargée de la

mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente convention, du cahier des charges et des avenants, de la réflexion concernant les validations proposées dans l'article 1. Cette commission mixte devra se réunir au minimum une fois par an et devra être saisie, sur la liste des formations concernées par cette convention et la validation des avenants établis avec les différentes structures STAPS.

Cette commission mixte aura également pour objet l'observation du dispositif au niveau national (adéquation entre l'offre et la demande de formation, recensement national des formations concernées par la convention, identification des spécialistes précisés par les avenants locaux...).

▪ **Article 5**

La C3D invite les structures STAPS partenaires, à accueillir et à favoriser la participation des membres désignés de la Fédération Française de Karaté et disciplines associées aux différentes commissions locales ayant pour objet la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la validation des acquis professionnels (VAP) pour les personnes titulaires de diplômes fédéraux et/ou de diplômes professionnels souhaitant intégrer les cursus universitaires visés par l'article 1.

Lors de ces commissions de VAE et VAP, la C3D incite les structures STAPS partenaires à favoriser l'étude attentive des diplômes fédéraux et/ou des diplômes professionnels obtenus par les étudiants. Les titulaires de diplômes reconnus de la Fédération Française de Karaté et disciplines associées pourront ainsi, selon les cas :

- Être allégés de tout ou partie des enseignements (cas de la VAP);
- Être dispensés de tout ou partie des examens (cas de la VAE).

Les modalités d'allègement ou de dispense feront l'objet d'un article de l'avenant signé avec la structure STAPS et en accord avec un système de reconnaissance national.

▪ **Article 6**

En complémentarité avec les recommandations de l'instruction i038-06 en date du 1^{er} aout 2006 conjointement signée par le ministre chargé des sports et le ministre chargé de l'enseignement supérieur, la C3D encourage les structures STAPS partenaires à favoriser l'entrée en formation, l'aménagement du cursus de formation universitaire, les possibilités de report des situations d'examen, pour les licenciés de la Fédération Française de Karaté et disciplines associées dûment inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau vers l'acquisition de diplômes universitaires.

▪ **Article 7**

Sous réserve de respect des dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3, la Fédération Française de Karaté et disciplines associées s'engage à favoriser la délivrance des diplômes fédéraux aux étudiants des structures STAPS signataires d'un avenant à la présente convention :

- le DEUG STAPS
- la licence STAPS spécialité ou parcours « entraînement sportif », option karaté (ES)
- la licence STAPS spécialité ou parcours « activités physiques adaptées et santé » (APAS)
- la licence STAPS spécialité ou parcours « management du sport » (MS)
- la licence STAPS spécialité ou parcours « éducation et motricité » (EM)

▪ **Article 8**

La Fédération Française de Karaté et disciplines associées s'engage à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants dans l'ensemble des structures qui la concernent (clubs affiliés, structures déconcentrées...).

▪ **Article 9**

La C3D et la Fédération Française de Karaté et disciplines associées peuvent collaborer en matière d'aide à la performance et contribuer à rechercher les moyens nécessaires à sa réalisation.

▪ **Article 10**

La C3D et la Fédération Française de Karaté et disciplines associées s'accordent à promouvoir une action de formation continue pour les enseignants des activités karaté en STAPS.

▪ **Article 11**

La présente convention s'appliquera localement avec les Présidents d'université, et la Direction technique nationale *via* des avenants à cette convention.

▪ **Article 12**

La présente convention est renouvelable par accord écrit tous les quatre ans.

▪ **Article 13**

Par lettre recommandée précisant les motifs de dénonciation, la présente convention peut être dénoncée à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Montpellier, le 9 septembre 2017.

**Le Président de la C3D
STAPS**

**Le Président de la Fédération
Française de Karaté et
disciplines associées**

Pr Didier DELIGNIERES

M Francis DIDIER

CAHIER DES CHARGES

Rappel :

Le présent cahier des charges définit les conditions préalables à la mise en place d'un avenant à la convention C3D - Fédération Française de Karaté et disciplines associées pour permettre d'établir des relations entre les composantes STAPS et la Fédération Française de Karaté et disciplines associées et ainsi favoriser :

- les passerelles entre les formations dispensées par les composantes STAPS et celles proposées par la Fédération Française de Karaté et disciplines associées une démarche commune d'accompagnement de sportifs vers le haut niveau ;
- des échanges sur les travaux de recherche dans les domaines des activités du karaté.

Chaque composante qui désire mettre en place un avenant à la présente convention devra préciser dans un dossier de demande adressé à la commission mixte Fédération Française de Karaté et disciplines associées - C3D, les relations envisagées, les modalités de leurs mises en œuvre et les réponses proposées au cahier des charges.

Modalités :

- Chaque avenant à la convention C3D / Fédération Française de Karaté et disciplines associées devra identifier un correspondant de la Fédération Française de Karaté et disciplines associées et un correspondant issu de la composante universitaire STAPS signataire. Ces deux correspondants devront assurer le suivi des étudiants et les relations entre les structures fédérales (Comité Régional, Départemental, club, ...) et les structures universitaires.
- La durée de chaque avenant sera celle des maquettes de formation en cours pour la composante signataire.
- Les étudiants concernés par l'avenant signé entre les parties doivent être licenciés à la Fédération Française de Karaté et disciplines associées.
- Le dossier de demande d'avenant devra préciser les ressources humaines (identité et qualification des intervenants universitaires dans les activités de karaté et matérielles (possibilité de disposer d'une salle spécialisée) mobilisées par la composante pour la pratique des activités de karaté).

- Les étudiants qui pourront bénéficier de reconnaissances entre les formations définies dans le cadre de l'avenant seront identifiés avant le début de la formation fédérale ou de branche et la liste validée par la commission mixte nationale et ils devront être titulaires du PSC1 au moment de la certification.
- Pour les reconnaissances entre les formations, il sera établi un tableau de correspondance entre les compétences acquises au sein de la composante STAPS de l'université et les compétences à acquérir définies pour le diplôme de la Fédération Française de Karaté et disciplines associées ou de Branche préparé par l'étudiant.
- Pour permettre des allègements de formations fédérales ou de branche, les contenus des formations universitaires doivent permettre d'acquérir les compétences ciblées par la formation fédérale ou de branche.
- Une ou plusieurs épreuves au cours du cursus de formation licence (L3) seront organisées en relation avec un représentant de la Fédération Française de Karaté et disciplines associées (*Exemple : Epreuve pédagogique, pratique théorique et/ou vidéo ayant comme support les activités de karaté*).
- Le volume horaire d'enseignement théorique et pratique d'une activité de karaté prévu pendant le cursus de licence devra être précisé dans le dossier de demande d'avenant.
- Le volume horaire de stage ayant comme support le karaté au cours de la formation de licence devra être précisé dans le dossier de demande d'avenant.
- Pour permettre des allègements de formations fédérales ou de branche, les tuteurs et structures de stage universitaires doivent être affiliés à la Fédération Française de Karaté et disciplines associées et préparer des athlètes de bon niveau.
- Un livret sera proposé de manière à intégrer l'ensemble des contenus suivi par les étudiants, ses structures de stage, ses tuteurs de stage les groupes support des stages, les implications fédérales de l'étudiant concerné. Il regroupera l'ensemble des modalités mises en œuvre par l'université pour répondre au cahier des charges et assurer la correspondance entre la formation qu'elle propose et le diplôme fédéral correspondant.